

Lex Koller

bleibt modern
pour une loi moderne
per una legge moderna

Communiqué de presse de l'« Alliance Lex Koller pour une loi moderne » : Non à une révision injustifiée et nuisible

Berne, le 13 mai 2026

L'Alliance Lex Koller rejette le durcissement prévu de la Lex Koller par le Conseil fédéral, à l'exception de la mise en œuvre de la motion Schmid Martin [22.4413](#). Les mesures envisagées ont déjà été rejetées à plusieurs reprises au cours des 12 dernières années. De plus, l'analyse d'impact de la réglementation commandée par le Conseil fédéral en novembre 2025 montre un facteur déterminant : la révision serait non seulement inefficace, mais aggraverait les problèmes actuels du marché du logement.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 15 avril 2026, la procédure de consultation relative à une révision de la Lex Koller. Les modifications proposées ne sont pas appropriées et reposent sur des hypothèses erronées : le marché immobilier suisse est aujourd'hui dominé par des investisseurs suisses – tandis que les investisseurs étrangers jouent un rôle marginal.

L'Alliance Lex Koller souligne qu'il n'est pas possible d'éliminer la hausse des loyers par le biais de la Lex Koller. L'idée selon laquelle une Lex Koller trop laxiste en serait responsable est fautive. Les véritables causes résident dans l'augmentation de la surface habitable utilisée en moyenne par personne, la croissance continue de la population et les possibilités insuffisantes de construction densifiée. Plutôt que d'entraver les investissements sur le marché immobilier par un durcissement de la Lex Koller, il convient de simplifier et d'accélérer les procédures d'octroi de construire, qui sont longues et risquées.

Les investisseurs étrangers jouent un rôle complémentaire et soutiennent notamment le marché immobilier commercial. L'Alliance Lex Koller plaide donc pour le maintien des règles en vigueur : elles sont bénéfiques pour l'économie suisse, importantes pour la place financière et également dans l'intérêt des locataires et des propriétaires de leur logement.

La réponse de l'Alliance Lex Koller à la procédure de consultation énumère ces points ainsi que d'autres, tout en relevant que les réglementations prévues par le Conseil fédéral nuisent à la Suisse, sont discriminatoires à l'égard des étrangers sans aucune justification et ne sont pas compatibles avec les accords de libre-échange existants.

Seule la mise en œuvre de la motion Schmid Martin [22.4413](#) est à soutenir : le manque de logements pour le personnel hôtelier constitue un problème dans les régions et les villes touristiques. Le personnel hôtelier, notamment les travailleurs saisonniers, dépend de logements abordables, idéalement fournis par les propriétaires d'hôtels. La réglementation actuelle discrimine les propriétaires d'hôtels étrangers, car l'acquisition de tels logements pour le personnel n'est pas autorisée. La motion 22.4413 répond à cette problématique. L'Alliance Lex Koller salue sa mise en œuvre, tout en plaidant pour une application plus rapide dans le cadre d'une révision de l'ordonnance.

Vous trouverez la réponse à la procédure de consultation de l'Alliance Lex Koller [ici](#).

Faits et arguments : www.modernelexkoller.ch

Contact : contact@vis-ais.ch

